



M. le juge Philippe Kirsch

Président de la Cour pénale internationale

**Discours devant l'Assemblée générale
de l'Organisation des Nations Unies**

9 octobre 2006

Je vous remercie, Madame la Présidente.

Je suis heureux de pouvoir présenter aujourd'hui à l'Organisation des Nations Unies le deuxième rapport annuel de la Cour pénale internationale (CPI).

Dans mon allocution, j'aborderai les points suivants :

- Premièrement, l'état d'avancement des travaux de la Cour ; et
- Deuxièmement, la place de la Cour dans un système émergent de justice internationale.

I. La Cour aujourd'hui

Je vais tout d'abord vous parler de la Cour aujourd'hui.

Depuis que la Cour a présenté son premier rapport à l'Assemblée, deux nouveaux États se sont portés parties au Statut de Rome. Les Comores ont ratifié le Statut le 18 août, et Saint-Kitts-et-Nevis y a adhéré le 22 août. Cent-deux États ont désormais ratifié le Statut ou y ont adhéré.

Cela fait trois ans cette année que la Cour a commencé ses activités. Les mandats de six des premiers juges nommés sont arrivés à leur terme et, en janvier, les États parties au Statut de Rome, réunis ici à New York, ont réélus six juges. En ce début de nouveau triennat, la Cour s'achemine vers ses premiers procès.

Quatre situations ont été déférées à la Cour. Le Procureur mène des enquêtes dans le cadre de trois d'entre elles, à savoir dans le nord de l'Ouganda, en République démocratique du Congo et dans la région du Darfour, au Soudan.

Ces enquêtes sont menées dans le cadre de la stratégie en matière de poursuites élaborée par le Bureau du Procureur, laquelle a été remaniée cette année à la lumière de l'expérience acquise. Le Bureau du Procureur porte seul la responsabilité de recevoir et d'analyser les renvois ainsi que les communications émanant d'autres sources. Les chambres préliminaires peuvent prendre certaines mesures relatives aux enquêtes, par exemple en examinant la décision du Procureur de ne pas enquêter sur une situation déferée à la Cour ou en autorisant une enquête de sa propre initiative. Toutefois, le Procureur, en tant qu'organe distinct au sein de la Cour, agit en toute indépendance lorsqu'il évalue les informations à sa disposition et décide s'il y a lieu d'ouvrir une enquête ou de demander la délivrance de mandats d'arrêt. En tant que telle, bien qu'harmonisée avec le plan stratégique de la Cour, la stratégie en matière de poursuites reflète l'indépendance du Bureau du Procureur.

Les premiers mandats d'arrêt de la Cour ont été délivrés en 2005 dans le cadre de la situation dans le nord de l'Ouganda. Le Bureau du Procureur a récemment indiqué que des tests d'ADN avaient confirmé que l'une des cinq personnes visées par les mandats était décédée. Les mandats d'arrêt visant les quatre autres n'ont pas encore été exécutés. Les procédures engagées devant la Chambre préliminaire se sont poursuivies, notamment pour

suivre l'état d'avancement de l'exécution des mandats d'arrêt et procéder à la levée des scellés sur des documents confidentiels.

En mars 2006, dans la situation en République démocratique du Congo, M. Thomas Lubanga Dyilo a été remis à la Cour en exécution d'un mandat d'arrêt délivré en février. Depuis, la Chambre préliminaire a mené des procédures portant sur des questions très diverses, dont la communication d'éléments de preuve à la Défense, la participation des victimes à la procédure et la protection des victimes et des témoins. Elle examine des dispositions juridiques complexes figurant dans le Statut de Rome qui sont actuellement interprétées pour la première fois dans la pratique. Il importait notamment de concilier, d'une part, la communication d'éléments de preuve à la Défense pour qu'elle puisse préparer sa cause et, de l'autre, la nécessité de dissimuler certaines informations pour protéger les victimes et les témoins. Le Procureur a communiqué à la Défense plus de 400 documents et 5 000 pages contenant des renseignements, et chacune de ces pages a dû être examinée et expurgée de façon à garantir la sécurité des victimes et des témoins.

Avant que le procès puisse commencer, la Chambre préliminaire doit confirmer les charges. Une première audience de confirmation des charges a été reportée afin de s'assurer que des mesures étaient en place pour protéger les victimes et les témoins. Cette audience a été reportée une deuxième fois par souci pour les droits de l'accusé et pour respecter la nécessité pour la Défense de se préparer convenablement en vue de l'audience, désormais prévue pour le 9 novembre. La Cour veille à ce que les procédures soient menées dans les meilleurs délais, et celles-ci doivent également garantir que les droits de l'accusé sont pleinement respectés et que la Cour remplit l'obligation qu'elle a de protéger les victimes et les témoins.

Les premières procédures préliminaires ont été menées dans la situation au Darfour (Soudan). Elles ont porté sur des questions telles que la sécurité des victimes et des témoins. Le Procureur a également informé le Conseil de sécurité que la situation au Darfour ne lui permettait pas d'enquêter sur place, et que ses investigations à ce sujet devaient avoir lieu dans d'autres pays.

En 2006, la Chambre d'appel a examiné des questions telles que la portée de l'examen en appel et des décisions rendues en matière de compétence et de recevabilité. Ses arrêts constituent les interprétations finales de dispositions du Statut de Rome portant sur des questions débattues devant les chambres préliminaires.

Dans le courant de l'année, le Procureur a déclaré avoir renoncé à enquêter sur deux situations qui avaient fait l'objet d'un examen préliminaire. Il examine actuellement cinq autres situations pour déterminer si la Cour a compétence à leur égard ou si elles sont recevables. Deux de ces situations ont été rendues publiques, à savoir la situation en République centrafricaine, déférée par cet État partie, et la situation en Côte d'Ivoire, déférée par cet État non partie mais qui a accepté la compétence de la Cour.

S'agissant à présent des aspects opérationnels des activités menées dans le courant de l'année, la Cour s'est concentrée sur les activités sur le terrain. La sécurité sur le terrain reste une préoccupation de tous les instants pour la Cour. Celle-ci opère dans le cadre de conflits

ou de situations extrêmement instables. Les problèmes rencontrés par la CPI en matière de sécurité vont bien au-delà de ce que d'autres cours ou tribunaux ont connu. Nous devons mener nos activités d'une manière qui garantisse la sécurité du personnel, des victimes, des témoins et des personnes courant un danger dans ce contexte, ce qui a parfois retardé les travaux. Des missions ont été annulées à la dernière minute en raison de l'évolution rapide de la situation sur le terrain. Cette année, la montée de la violence nous a contraints à fermer temporairement le bureau extérieur de la Cour au Tchad, utilisé dans le cadre de l'enquête sur la situation au Darfour. Ce bureau a rouvert depuis. En outre, pour travailler dans le cadre de conflits en cours, il faut prendre des précautions supplémentaires, en organisant par exemple des services d'évacuation sanitaire maintenus en état d'alerte.

Les activités de la Cour sur le terrain vont au-delà des seules enquêtes et du soutien en matière de sécurité. La Cour est présente en permanence en République démocratique du Congo, en Ouganda et au Tchad. Les bureaux qui y sont installés l'aident également à remplir des fonctions liées à la protection des témoins, à la participation des victimes, à la question des réparations, et à l'appui apporté aux conseils de la Défense. Enfin, et c'est là une de ses activités majeures sur le terrain, la Cour doit informer et sensibiliser les populations locales.

Un aspect fondamental de la justice est que celle-ci doit être rendue de manière visible. La CPI, son rôle et ses activités doivent être bien compris. C'est important pour la Cour elle-même mais également pour faciliter la coopération dont elle a besoin. La Cour a poursuivi ses activités de sensibilisation dans le cadre des situations dans le nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo. Des équipes sont en place dans ces deux pays et le personnel affecté à La Haye se rend également parfois en mission sur le terrain. Dans cette perspective, la Cour conjugue des efforts de sensibilisation générale et des programmes spécifiques destinés à certains groupes, tels que les victimes, les conseils de la Défense ou les médias. Il est plus difficile de mener ces activités de sensibilisation au Darfour puisque la Cour ne peut pas y être présente.

Les procédures judiciaires doivent être bien comprises par les populations locales, ce qui est possible si des procès se tiennent là où des crimes ont été commis. Le Statut de Rome permet à la Cour de siéger ailleurs qu'à La Haye. Pareille décision devra être prise par les juges en conformité avec le Statut et le Règlement de procédure et de preuve, mais la Cour se prépare à tenir des procès dans les pays concernés, à condition que la situation, en particulier en matière de sécurité, le permette. Le budget pour 2007 comprend d'ailleurs une estimation des ressources nécessaires à cette fin. En outre, à plus long terme, l'un des objectifs inscrit dans le plan stratégique de la Cour est la répartition géographique équitable de ses activités.

II. Le système émergent de justice internationale

Je souhaiterais maintenant évoquer le rôle de la Cour au sein de ce système émergent de justice internationale.

A. La coopération avec la CPI

L'expérience de ces dernières années a renforcé l'importance que revêtait la coopération pour la CPI. J'ai déjà indiqué que quatre mandats d'arrêt délivrés par la Cour attendent d'être exécutés. La Cour n'a pas le pouvoir d'arrêter les personnes concernées ; cette responsabilité revient aux États et à d'autres acteurs. Ce soutien est évidemment essentiel. Sans arrestations, il ne peut pas y avoir de procès.

Les États peuvent apporter leur soutien à la Cour de nombreuses autres manières. Ils peuvent fournir des éléments de preuve qui se trouvent en leur possession ou permettre à la Cour d'accéder plus facilement à d'autres preuves. La capacité de la Cour de mener des enquêtes et de conduire des procès dépendra de la quantité et de la qualité des informations qu'elle pourra obtenir. Les États peuvent également aider la Cour à procéder à des auditions de personnes, à des perquisitions et des saisies, ou à l'identification et à la localisation d'avoirs. Par ailleurs, plusieurs États ont maintenant signé des accords relatifs à la réinstallation de témoins. Il est essentiel d'établir un vaste réseau d'accords de ce type pour s'assurer que les témoins puissent déposer devant la Cour sans craintes de représailles, en tenant compte de leur bien-être physique et psychologique. La réinstallation réussie de ces témoins passe par la possibilité pour eux de s'intégrer. C'est pourquoi il est particulièrement utile de conclure des accords avec des États dans lesquels il sera plus facile aux témoins de s'adapter culturellement. Le Statut de Rome prévoit aussi que les personnes condamnées par la Cour purgeront leur peine dans les États qui acceptent de les recevoir. Un État a signé avec la CPI un accord bilatéral définissant un cadre général pour l'exécution des peines. Enfin, un soutien logistique et opérationnel peut se révéler particulièrement utile pour la Cour. Ainsi, la France a facilité le transfèrement de M. Lubanga en mettant un avion à la disposition de la Cour.

Outre les États, les organisations internationales et régionales contribuent de manière essentielle au travail de la Cour.

Le soutien de l'ONU a été vital pour la conduite des activités de la Cour, en particulier sur le terrain. La Mission de maintien de la paix des Nations Unies en République démocratique du Congo a apporté une assistance logistique à notre institution, en matière d'hébergement et de transport notamment. Le Comité des sanctions du Conseil de sécurité a facilité la remise de M. Lubanga à la Cour en levant l'interdiction de voyager qui le frappait, de sorte qu'il puisse être transféré à La Haye.

Une coopération efficace entre la Cour et l'ONU requiert la coordination des efforts entrepris et le partage d'informations. La Cour apprécie grandement la possibilité qui lui est offerte de rendre compte chaque année de son travail devant l'Assemblée générale. Nous collaborons régulièrement avec l'ONU et partageons des informations avec elle par d'autres moyens tout au long de l'année. Je suis heureux d'annoncer que la Cour a établi un bureau de liaison ici, à New York, pour faciliter cette coopération. La responsable de ce bureau est d'ailleurs entrée en fonction récemment.

Les organisations régionales peuvent fournir à la Cour un soutien similaire à celui que lui apportent les États ou l'ONU. Ce soutien est particulièrement important lorsqu'il s'agit d'organisations actives dans les régions mêmes où la Cour enquête. Un accord de

coopération a été signé en avril avec l'Union européenne, et nous espérons de conclure bientôt un accord avec l'Union africaine. Le Procureur et moi-même avons participé cet été à une réunion avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à Addis Abeba. Comme plusieurs autres représentants de la CPI, j'ai également participé à plusieurs reprises à des réunions avec l'Organisation des États américains, et nous nous efforçons de renforcer ces contacts. Nous nous sommes également mis en rapport avec d'autres organisations régionales et espérons consolider ces liens dans un avenir proche.

B. La complémentarité et l'interdépendance

Ce système émergent de justice internationale s'étend au-delà de la coopération avec la CPI, puisqu'il tend à intégrer d'autres institutions qui ont vocation à mettre un terme à l'impunité.

Nous devons toujours garder à l'esprit que c'est aux juridictions nationales qu'il incombe au premier chef d'enquêter sur les crimes internationaux — comme sur tout autre crime — et d'en poursuivre les auteurs. La CPI n'intervient que lorsque ces juridictions nationales n'ont pas la volonté ou sont dans l'incapacité de mener véritablement à bien l'enquête ou les poursuites. Dans cet esprit, pour maximiser la capacité des États de mettre un terme à l'impunité et prévenir la commission d'autres crimes, il peut être nécessaire d'accroître les ressources dont ils disposent pour lutter contre ces crimes.

Les tribunaux ad hoc et d'autres juridictions telles que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont également des objectifs similaires à ceux de la CPI. De plus en plus, ils s'assistent mutuellement pour mener à bien leurs missions respectives. La CPI met à la disposition du Tribunal spécial pour la Sierra Leone les locaux et services lui permettant de tenir à La Haye le procès de Charles Taylor, procès dont les dépenses totales doivent être réglées à l'avance par le Tribunal spécial. Les différentes cours et tribunaux échangent régulièrement des informations. Le week-end dernier, le Bureau du Procureur de la CPI et le Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont accueilli ensemble le troisième colloque des procureurs internationaux. Les greffiers des différentes juridictions internationales se réunissent également tous les ans.

III. Conclusion

L'Assemblée générale a déjà souligné que traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et de violations massives des droits de l'homme et du droit humanitaire devrait considérablement contribuer à la prévention de ces crimes. Dans son récent rapport sur les progrès réalisés en matière de prévention des conflits armés (A/60/891, par. 41), le Secrétaire général de l'ONU a fait remarquer que la CPI a déjà un effet dissuasif sur les éventuels auteurs de tels crimes. Diverses sources ont également indiqué que la présence de la CPI faisait une différence sur le terrain. À mesure que les procédures progressent, l'effet dissuasif escompté de la CPI devrait s'accroître, comme l'envisageait le préambule du Statut de Rome.

Dans son Rapport sur l'activité de l'Organisation en 2006 (A/61/1, par. 108), le Secrétaire général a déclaré que la création de la CPI « constitu[ait] une avancée majeure qui souligne la volonté de la communauté internationale de ne plus tolérer l'impunité de ces crimes graves entre tous ».

En remplissant la mission que lui confère le Statut de Rome, la CPI a participé et continuera de participer à l'effort visant à mettre un terme à l'impunité. La communauté internationale doit s'assurer que son engagement fondamental à cette fin prévaut et qu'elle reçoit le soutien et la coopération nécessaires.